

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association suisse de la coiffure (coiffureSuisse) a déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101):

Règlement concernant l'examen professionnel supérieur de coiffeuse ou coiffeur diplômé(e).

Le règlement du 7 mars 1995 concernant les examens professionnels supérieurs dans le métier de coiffeur sera abrogé.

Règlement concernant l'examen professionnel de coiffeuse ou coiffeur de l'option dames ou messieurs.

Le "Bund Schweizer Baumpflege" a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en soins des arbres, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 410.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Ce règlement doit remplacer celui du 30 mars 1994.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 décembre 1999

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie